

MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réuni en séance ordinaire)

Jeudi 21 février 2013 à 20h00

ETAIENT PRESENTS :

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,
Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1^{er} Adjoint,
Monsieur PERRET Guy, 2^{ème} Adjoint,
Monsieur PORQUERES Stéphane, 3^{ème} Adjoint,
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipal,
Mme FLEURY Danièle, Conseillère Municipal,
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal,
Monsieur MACHET Fernand, Conseiller Municipal
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal

ETAIT EXCUSE

Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane, Conseiller Municipal

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PERRET Guy

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Madame PAUL Elisabeth, Mademoiselle PETER Anne, Monsieur DEBRUYNE Arnaud

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 janvier 2013

Le compte rendu du 21 janvier 2013 est adopté toutefois à l'unanimité des membres présents et représentés.

B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
AG 094- MAPA 099-2012	11/12/2012	Attribution du marché d'achat de caoutchoucs pour la lame de l'unimog à la société VILLETON pour un montant de 937.53 €
AG 095 – MAPA 100-2012	11/12/2012	Attribution du marché d'achat d'une cocotte minute pour la garderie de La Tania à la Société CARREFOUR MARKET pour un montant de 35.00 €
AG 001	13/02/2012	Modification de la Décision n°AG-94-2012 portant souscription d'un emprunt de 400.000 € auprès de la Banque Postale
AG 002- MAPA 01-2013	21/01/2013	Attribution du marché de location d'un véhicule 4x4 à la Société JUGAND AUTOS pour un montant de 777.40 €
AG 003 – MAPA 02-2013	22/01/2013	Attribution du marché de réparation du pot d'échappement du véhicule Expert Peugeot à la Société GARAGE DU GRAND PONT pour un montant de 739.99 €
AG 004 - MAPA 03-2013	28/01/2013	Attribution du marché d'achat de fourniture de bureau à la Société BRUNEAU pour un montant de 516.90 €
AG 005-MAPA 04-2013	07/02/2013	Attribution du marché de location d'un bus pour la sortie de l'école de Champétél à St François de Sales à la société LOYET pour un montant de 224.70 €
AG 006 – MAPA 05-2013	07/02/2013	Attribution du marché pour la fourniture de pneus pour le véhicule Grand Vitara à la Société GARAGE DU GRAND BEC » pour un montant de 602.78 €
AG 007 – MAPA 06-2013	07/02/2013	Attribution du marché de fourniture de Gravier à la Société RTP pour un montant de 1 224.70 €

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I- FINANCES

1. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE CINEMA DE LA TANIA

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de location de la salle de cinéma de La Tania selon la grille ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE LA TANIA - ASSEMBLEE GENERALES DES ASSOCIATIONS ET SYNDICS DE COPROPRIETAIRES	100 € (60 € demi-journée)	journalière - journée de 8h00
SALLE POLYVALENTE LA TANIA - ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES	150 €	journalière - journée de 8h00
SALLE POLYVALENTE LA TANIA - ACTIVITES SPORTIVIES ET CULTURELLES	30 €	heure

Elle précise que ces tarifs s'appliqueront à partir de l'affichage de la délibération et jusqu'à nouvelle délibération de sa part.

Le Conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle de cinéma de La Tania comme indiqués ci-dessus et dit que cette grille tarifaire s'appliquera à partir de l'affichage de la présente délibération.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PARTIEL DU SERVICE SKI-BUS JUSQU'EN 2030 POUR LA SAISON D'HIVER 2012/2013

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 25 octobre 2012, le conseil à approuvé les termes de la convention de financement des navettes touristiques avec la commune de Saint Bon et la SAEM S3V jusqu'en 2030.

En application du calendrier des fréquences et des horaires retenus pour l'hiver 2012-2013 (cf. annexes), le coût total de réalisation du service de Ski-Bus de la vallée de Courchevel est estimé à 1 139 468,49 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. au taux réduit.

Ce montant intègre une indexation prévisionnelle des prix du marché à bons de commande estimée à ce jour à 5,5%.

Au titre de la saison d'hiver 2012-2013, les participations prévisionnelles sont les suivantes : 503 870.81€ HT pour la Société des trois Vallées et 73 238.78 € HT pour la commune de La Perrière.

Un ajustement pourra être réalisé en fin de saison par voie d'avenant en fonction des renforts activés durant l'hiver, en accord avec les partenaires concernés.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette répartition et de l'autoriser à signer avec ces partenaires l'avenant n°1 et l'avenant éventuel de régularisation à la convention financière du service de Ski-Bus de la vallée de Courchevel jusqu'en 2030, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve la répartition financière proposée dans l'exposé des motifs ci-dessus, autorise Madame le Maire à signer le projet d'avenant n°1, autorise Madame le Maire à signer l'avenant éventuel de régularisation en fin de saison et précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2013 de la commune,

3. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement du budget dans la limite des crédits voté l'année précédente.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent être reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du budget principal de l'exercice suivant.

En outre, le Maire peut également engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers devront alors être inscrits au budget lors de son adoption, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant des crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2012 du budget principal de la commune s'est élevé, hors dépenses relatives au remboursement du capital des emprunts, à la somme de 1 660 334 euros, il est proposé d'autoriser, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 415 083.50 Euros.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 415 083.50 Euros et précise que ces crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif 2013.

4. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE SUR LA SUBVENTION 2013 A VERSER A L'ASSOCIATION « CLUB DES SPORTS DE LA PERRIERE-LA TANIA »

« Monsieur Denis BONNEFOY-CUDRAZ, se retirent afin de ne participer ni à la délibération, ni au vote »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 janvier 2013, l'association « club des sports de la Perrière – La Tania » a sollicité l'octroi, par la commune, d'une subvention d'un montant de 22.320 € au titre de l'année 2013 destinée à aider au financement des actions de l'association.

Toutefois, afin d'assurer le fonctionnement de l'association avant le vote définitif de la subvention 2013, il est proposé au conseil municipal le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 10.000 € afin de faire face aux dépenses immédiates de celle-ci.

L'accord définitif sur l'attribution d'une somme globale sera déterminé lors du vote du budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur Denis Bonnefoy, décide d'octroyer une avance de trésorerie à l'association « club des sports de la Perrière – la Tania », afin de faire face aux dépenses immédiates, d'un montant de 10.000 €, dit que l'accord définitif sur l'attribution d'une somme globale sera donné lors de l'élaboration du budget primitif 2013 et précise que les crédits de fonctionnement correspondants sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2013.

II- AFFAIRES GENERALES

1. PRINCIPES D'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS TOURISTIQUE DE LA TANIA POUR L'ETE 2013

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au cours de la saison touristique d'été précédente, nous avons été régulièrement sollicités sur l'absence d'offre de garde pour les enfants de touristes âgés de plus de 6 ans et qui séjournent à la Tania durant les vacances scolaires d'été.

Fort de ce constat, Madame le Maire a demandé à ce que des services complémentaires à ceux de la garderie touristique puissent être proposés pour accueillir ces enfants dès les mois de juillet et d'août 2013.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les grands principes d'ouverture d'un accueil d'enfants selon les caractéristiques suivantes : ouverture du service du 1er juillet au 30 août 2013, l'accueil serait proposé du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, la capacité serait de 18 personnes, réparties en 10 enfants de 4 à 6 ans et 8 de 6 à 11 ans révolus.

L'équipe d'encadrement serait idéalement constituée de deux animateurs titulaires du BAFA ou équivalent ainsi que d'une personne en stage pratique de BAFA ou équivalent.

La direction de ce centre serait confiée à l'agent communal permanent en charge de la petite enfance et de la jeunesse.

Il est donc demandé au conseil municipal de confirmer la création de ce service selon les modalités générales définies ci-dessus, de charger Madame le Maire de poursuivre sa mise en œuvre conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière ainsi que de réfléchir au nom qui pourrait être donné à cet accueil de loisirs touristique.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve les principes généraux de fonctionnement du service pour l'été 2013 tels qu'exposés ci-dessus et charge Madame le Maire d'organiser le détail du fonctionnement du service dans le respect des règles générales édictées ci-dessus.

2. MOTION DE SOUTIEN POUR LE COLLECTIF DE L'HOPITAL DE MOÛTIERS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la décision de ne pas réaliser un nouvel hôpital sur le site de la Bâthie, pourtant pressenti depuis de nombreux mois, a été prise dernièrement par le ministère de la santé.

Madame la ministre de la santé a toutefois chargé le directeur de l'Agence Régionale de Santé de mettre en place et de diriger un comité de pilotage qui a pour mission de réfléchir à l'offre de soins sur le territoire des trois hôpitaux d'Albertville, de Moûtiers et de Bourg Saint Maurice.

Pour mémoire, la fusion créant le CHAM avait été décidée peu de temps après la fermeture de la maternité de Moûtiers avec l'objectif de réaliser un nouvel établissement entre les deux villes, en vue d'y créer le second pôle de santé de Savoie. Les services de l'état avaient alors pris l'engagement qu'aucun service hospitalier ne serait supprimé tant que le projet ne serait pas réalisé.

En outre, il est parfaitement établi la nécessité de conserver un service public de proximité pour notre territoire, compte tenu de l'afflux de population touristique très important en saison d'hiver, couplé à un réel savoir faire de l'hôpital de Moûtiers en matière de traumatologie du ski. Il est donc assez paradoxal de constater que l'activité de l'hôpital de Moûtiers n'a cessé de décroître depuis plusieurs années.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un vœu de soutien au collectif Pour l'Hôpital de Moûtiers.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, rappelle la nécessité de disposer sur notre territoire d'un service d'urgence et de chirurgie ouverts toute l'année permettant de répondre aux besoins de la population permanente mais également touristique, souhaite le rétablissement de tous les services du centre de Moûtiers, notamment celui de chirurgie au plus vite et demande une représentation des usagers au travers de l'association Collectif pour l'Hôpital de Moûtiers dans le comité de pilotage et le comité technique souhaité par le ministère de la santé.

3. FIXATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANQUES ET DES DATES D'OUVERTURE DE LA SAISON D'HIVER 2013-2014

a) Homologation des tarifs S3v – hiver 2013-2014

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Société des Trois Vallées a transmis à la commune, aux fins d'homologation, les propositions de grilles tarifaires « 3 Vallées » et « Vallée de Courchevel » pour la saison 2013/2014.

En effet, il est rappelé qu'en application de la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation du domaine skiable de LA TANIA entre la Commune de LA PERRIERE et la SOCIETE DES TROIS VALLÉES, il appartient à l'autorité concédante de fixer les grilles tarifaires du service selon les propositions formulées par l'exploitant.

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation à Madame le Maire et à ses adjoints en date du jeudi 21 février dernier.

Pour mémoire, il est rappelé que la société des 3 vallées proposait en 2012-2013 de revoir la structure de sa gamme tarifaire sur deux exercices, pour la rendre plus proche des besoins de la clientèle de la station tout en améliorant son chiffre d'affaires.

Le projet de refonte de la grille tarifaire s'appuie sur les 4 axes stratégiques suivants :

- I. Dynamiser les ventes 3 vallées
- II. Renforcer l'attrait des forfaits séjours pour éviter la déperdition d'achat à la journée
- III. S'adapter aux évolutions sociétales avec la création de nouvelles formules plus souples
- IV. Créer des produits offrant un meilleur rapport qualité-prix.

En outre, il convient de tenir compte des dispositions de la 3ème loi de finances rectificative pour 2012 qui prévoit une augmentation du taux de TVA pour ce type de service à compter du 1er janvier 2014. En effet, le taux passera de 7 à 10 % à compter de cette date.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver la grille suivante :

3 Vallées	2012/2013	2013/2014	Evolution 2014/2013
1 jour	53 €	57 €	+ 7.5 %
6 jours	260 €	277 €	+ 6.5 %
6 jours Tribu	245 €	262 €	+ 6.9 %
6 jours famille	208 €	221.60 €	+ 6.5 %
6 jours duo	/	224.00 €	/
Vallée de Courchevel	2012/2013	2013/2014	Evolution 2012/2013
1 jour	44.5 €	48 €	+ 7.8 %
6 jours	218 €	234 €	+ 7.3 %
6 jours Tribu	203 €	219 €	+ 7.8 %
6 jours famille	174 €	187.20 €	+ 7.5 %
6 jours duo	/	267.00 €	/

Les autres tarifs sont une déclinaison de la grille adulte pour les seniors et les enfants (de 5 à – 13 ans). La gratuité est maintenue pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, décide d'approuver les grilles tarifaires « 3 vallées » et « Vallée de Courchevel » proposées par la Société des 3 Vallées pour la saison 2013/2014 présentées ci-avant.

b) Dates d'ouvertures de la station – hiver 2013-2014

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service de remontée mécanique et délégué à la SAEM des 3 vallées au titre de la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation du domaine skiable de la Tania en date du 3 novembre 1989.

En tant qu'autorité organisatrice du service, il appartient à la commune de définir les dates d'ouverture de ce service à l'utilisateur, en fonction des propositions établies par le concédant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture de la station de la Tania de la manière suivante, à savoir du 14 décembre 2013 au 25 avril 2014 pour la saison d'hiver 2013-2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le service de remontée mécanique de la station sera ouvert au public du 14 décembre 2013 au 25 avril 2014 et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4. FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DE LA STATION POUR LA SAISON D'ETE 2013

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service de remontées mécaniques et délégué à la SAEM des 3 vallées au titre de la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation du domaine skiable de la Tania en date du 3 novembre 1989.

En tant qu'autorité organisatrice du service, il appartient à la commune de définir les dates d'ouverture de ce service à l'utilisateur, en fonction des propositions établies par le concédant.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'avenant n°6 à la convention d'origine, la télécabine de la Tania sera ouverte, à compter de l'été 2013, à raison de 6 jours sur 7. Ce service sera en outre totalement gratuit pour les usagers.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les dates d'ouverture et de fermeture de la station de la Tania de la manière suivante, à savoir du lundi 1^{er} juillet au vendredi 30 août pour la saison d'été 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le service de remontée mécanique de la station sera ouvert au public du lundi 1^{er} juillet au vendredi 30 août 2013 et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. MOTION RELATIVE AU CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance de l'activité touristique d'hiver sur le fonctionnement des stations et plus particulièrement de la commune de la Perrière.

Or, depuis quelques années, le calendrier scolaire prévoit des périodes de vacances de printemps à des dates beaucoup trop tardives pour la clientèle française. En effet, la majeure partie des domaines skiables est contrainte de fermer le service vers la fin avril.

En outre, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de conjuguer les rythmes de l'enfant en termes de réussite scolaire et de santé mais également les réalités économiques de l'ensemble des acteurs français du tourisme. Un tel équilibre étant en effet nécessaire afin de ne pas compromettre l'activité de nos territoires soumis à une forte saisonnalité.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter Monsieur le Ministre de l'éducation nationale aux fins de positionner les vacances scolaires plus tôt en avril afin de ne pas priver la clientèle française de vacances aux sports d'hiver au printemps. Cette solution apparaît en outre parfaitement compatible avec les rythmes de l'enfant qui sont particulièrement fatigués en début d'année.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, souhaite que le calendrier scolaire puisse être avancé en ce qui concerne les vacances de printemps et approuve la motion adoptée par le conseil d'administration de l'ANMSM au mois de janvier dernier sur cette question.

III- URBANISME ET TRAVAUX

1. EXAMEN DES DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens sis à, Villarnard et aux Chavonnes. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

2. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°066/2012 DU 06/12/2012 PORTANT AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT POUR LA TELECABINE DE LA FORET- TELESIEGE DU BOUC BLANC

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 6 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé le principe de remplacement de la télécabine de la forêt par l'installation d'un télésiège débrayable de 6 places et a autorisé Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles cadastrées H5 et H14.

De plus, lors de cette même séance, le conseil municipal a également approuvé le principe de remplacement d'une partie du téléski du bouc blanc par un appareil de 6 places débrayable et a autorisé Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'exécution de travaux pour ce projet. Toutefois, cette délibération ne précisait pas la nécessité de défricher une partie de parcelle forestière pour permettre la réalisation de ce projet.

Pour mémoire, les parcelles concernées ont les caractéristiques suivantes :

Parcelle Cadastre	Surface de la parcelle (en m2)	Surface à défricher (en m2)
H5	152.300	2.225
H14	505.318	1.418
TOTAL :	657.618	3.643

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichage sur ces parcelles, en vue de permettre l'installation du télésiège de la forêt ainsi que celle du télésiège du bouc blanc.

En outre, il est précisé que les mesures compensatoires suivantes devront être réalisées :

- Dans l'hypothèse ou l'implantation de la gare de départ conduirait à la suppression de la place de dépôt existante, celle-ci devra être reproduite à proximité
- La transformation en piste du sentier reliant les parcelles forestières C, E et D de la forêt communale de la Perrière sur un linéaire d'environ 500 m afin de faciliter la gestion des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichage sur ces mêmes parcelles, précise que ces autorisations de défrichage concernent l'installation du télésiège de la forêt mais également celle du télésiège du bouc blanc, précise que les aménagements réalisés devront apporter un soin particulier au maintien de la qualité de l'environnement par un nettoyage du chantier et un ré-engazonnement de bon niveau et demande la réalisation par la S3V des mesures compensatoires précisées dans l'exposé des motifs ci-dessus

3. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGEMENT DE LA PISTE DES LANCHES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 6 décembre dernier, celui-ci a approuvé le principe d'installation du nouveau télésiège du bouc blanc, sur le domaine skiable de la Tania, après que le projet ait été présenté en commission domaine skiable le 29 novembre dernier.

Or, l'installation de cette nouvelle remontée mécanique nécessite un certain nombre d'aménagement de piste pour permettre une sortie gravitaire de ce télésiège, en direction de la piste des Lanches ainsi que la reprise du haut de la piste des Lanches.

Plus précisément, les travaux consistent en :

- Créer un accès gravitaire entre l'arrivée du télésiège et le départ de la piste des Lanches entre les altitudes 2230 et 2200.
- Enlever la digue servant de piste de montée au téléski de Praz Juget entre les altitudes 2227 et 2215
- Doubler la largeur de la piste des Lanches pour arriver à 20m de large entre les altitudes 2215 et 2145.

Conformément aux dispositions de l'article R473-1 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la SAEM S3V, gestionnaire du domaine skiable de la Tania, à déposer une demande d'autorisation d'aménagement de piste pour permettre la réalisation de ces travaux sur la parcelle communale H16.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve les travaux nécessaires de reprofilage de la piste suite à l'installation du futur télésiège du bouc blanc, autorise le dépôt d'un dossier d'autorisation d'aménagement de piste sur la parcelle communale H 16 et précise que les aménagements réalisés devront apporter un soin particulier au maintien de la qualité de l'environnement par un nettoyage du chantier et un ré-engazonnement de bon niveau.

4. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

1°) parcelle ZL 234

Monsieur Jean-Pierre AMY, domicilié à la Nouvaz, commune de La Perrière est propriétaire des parcelles référencées ZL 178 et ZL 234 sises à La Nouvaz et sur lesquelles il envisage la rénovation d'un bâti existant avec notamment la création d'un escalier extérieur et d'un balcon.

Pour ce faire, il a sollicité la commune de La Perrière pour que lui soit cédée une bande de terrain communal nécessaire à la réalisation de ces ouvrages.

Il est précisé que cette emprise n'est actuellement affectée à aucun usage ou service public et n'assure pas de fonction de voirie ou d'accessoire à la voirie.

Conformément aux articles L 2141-1 et L 31111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Sauf disposition particulière, comme notamment en matière de voirie où il peut être exigé que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public. Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du bien concerné et de prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé de la commune en vue de le céder à Monsieur AMY.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à 6 voix pour et 4 voix contre (Mr Stéphane PORQUERES, Mr OLLIVIER Remy, Mr MERCIER Philippe et Mr BERARD Jean), constate la désaffectation de l'usage public de la bande de terrain conformément au plan, approuve le déclassement de cette bande de terrain du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession et autorise Madame le Maire à signer tous les actes y afférent.

2°) parcelle ZK 305

« Monsieur Jean BERARD, se retirent afin de ne participer ni à la délibération, ni au vote »

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Amand MONGELLAZ, domicilié à Bozel, sous compromis de vente de la parcelle située à la Tania, cadastrée ZK 305 envisage la construction d'une résidence de 12 appartements.

Pour ce faire, il a sollicité la commune de La Perrière pour que lui soit cédée une partie du talus situé en contrebas, pour une superficie de 186 m², afin de réaliser l'accès aux parkings souterrains ainsi que quelques places de stationnement extérieures.

Il est rappelé que ce talus n'est actuellement affecté à aucun usage ou service public et n'assure pas de fonction de voirie ou d'accessoire à la voirie.

Or, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

De plus, il est précisé que, sauf disposition particulière, comme notamment en matière de voirie où le déclassement doit être précédé d'une enquête publique, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public pour l'intégrer dans son domaine privé. Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du bien concerné et de prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé de la commune en vue de le céder à Monsieur Mongellaz.

Il est précisé que les conditions précises de la vente seront approuvées lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, constate la désaffectation du terrain ci-dessus référencé, approuve le déclassement de cette parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la commune, charge Madame le Maire d'établir les documents d'arpentage en vue de matérialiser l'emprise exacte du talus concerné, d'en détacher une parcelle et d'y affecter un numéro cadastral et autorise Madame le Maire à signer tous les actes y afférent.

5) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION SYNALLAGMATIQUE DE VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ZAC DE VIGNOTAN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'une ZAC à Vignotan il est nécessaire que la commune puisse disposer librement de l'assiette foncière. Pour cela, il s'avère nécessaire d'acquérir le foncier correspondant à l'emprise du projet.

A ce titre, Madame le Maire a reçu la quasi-totalité des propriétaires de la zone et plusieurs d'entre eux ont manifesté leur accord pour céder leur parcelle à la commune en vue de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement essentiel pour la collectivité et le canton de Bozel.

Par ailleurs, et du fait que certains propriétaires ne nous aient pas encore fait connaître leur réponse à ce jour, il sera nécessaire de solliciter régulièrement le conseil sur ces projets d'acquisition. En effet, il apparaît important pour la commune de poursuivre ces achats selon des dispositions amiables, afin de limiter au strict nécessaire les éventuels recours à une procédure d'expropriation.

Dans ce contexte, la commune envisage donc de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée à la section ZD sous le numéro 85 d'une superficie de 305 m². L'acquisition par la commune se fera au prix de 5 € le m² auxquels viendront s'ajouter une éventuelle indemnisation en cas d'arbres fruitiers en place à hauteur de 80 € par arbre, précision étant faite ici que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle ZD n°85 au prix de 5 € le m² soit un montant total de 1525 € (hors arbres fruitiers éventuels),
- Charger l'étude de Maître Lefèvre sise 111 avenue des salines royales à Moutiers d'établir les actes authentiques d'acquisition desdites parcelles,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention synallagmatique de vente de la parcelle susvisée ainsi que tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune de la parcelle de terrain ZD n°85, ainsi que les conditions d'achat de ces parcelles au tarif de 5 €/m², augmenté de 80 € par arbre fruitier éventuellement situé sur le terrain.

Le Conseil Municipal charge l'étude de Maître Lefèvre sise 111 avenue des salines royales à Moutiers d'établir les actes authentiques d'acquisition desdites parcelles, précise que les frais d'acquisition liés à ce terrain seront à la charge de la commune et autorise Madame le Maire à signer la convention synallagmatique de vente ainsi que les actes authentiques qui en découleront avec le vendeur.

V- PERSONNEL COMMUNAL

1. SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n°042/2012 du 13 juin 2012, de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, afin d'assurer la direction de la garderie saisonnière de La Tania.

Toutefois le processus de recrutement n'a pas permis d'identifier un agent titulaire répondant à ce cadre d'emploi.

C'est pourquoi, le choix de la commission de recrutement s'est porté sur un agent non titulaire du grade d'Agent Social de 2^{ème} classe.

Il n'est donc plus nécessaire de conserver l'emploi créé au tableau des effectifs de la Commune, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que la procédure de suppression d'un poste prévoit que l'avis du Comité Technique Paritaire soit saisi préalablement à la délibération actant de la suppression du poste envisagée.

La commune a saisi, par courrier en date du 17 octobre 2012, l'avis du Comité Technique Paritaire sur cette question. Celui-ci a rendu, lors de sa réunion du 13 décembre 2012, un avis favorable sur le sujet.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants créé par délibération du 13 juin 2012 susvisée. Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire, à l'unanimité, approuve la suppression du poste d'éducateur territorial de jeunes enfants créé par délibération n°042/2012 du 13 juin 2012 et dit que le tableau des effectifs communaux sera mis à jour en conséquence.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 23H15